

REGLEMENT COMPLET DU JEU GROUPAMA
« ENQUÊTE Agir pour la vie locale »

Article 1 : Nature du jeu

Groupama Loire Bretagne, entreprise régie par le code des assurances dont le siège social est situé 23, boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES cedex, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 14 février au 30 juin 2025 intitulé « Enquête Agir pour la vie locale » selon les modalités indiquées aux articles ci-après.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine. (Corse incluse) ayant répondu en totalité à notre enquête « Agir pour la vie locale ».

Le formulaire de participation est disponible sur le site internet parole-clients.groupama-loire-bretagne.fr

Ne peuvent pas participer à ce jeu :

- les membres du personnel de la société organisatrice Groupama Loire Bretagne ayant participé à l'organisation du jeu, ainsi que les membres de leurs familles,
- toutes autres personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant doit compléter le formulaire de participation dédié au jeu en portant ses coordonnées et le déposer en cliquant sur le bouton valider sur le formulaire en ligne.

Une seule participation par client (même adresse e-mail) sera acceptée pendant la durée du jeu sous peine de nullité.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible aux lots mis en jeu.

D'une façon générale, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution d'un lot si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation au jeu définies par le présent règlement.

Article 4 : Dotations

Le jeu est doté des lots suivants :

10 bons cadeaux à choisir sur notre plateforme Ensemble & Solidaires d'une valeur de 60€ par gagnant.
=> Dotation totale 600€ répartie en 10 gagnants.

Ces lots sont nominatifs, non cessibles et non transmissibles. (Non remboursables, non transformables en numéraire)

Ils ne peuvent être repris ni remboursés. Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

Article 5 : Remise des lots

Le tirage au sort sera effectué le 7 juillet 2025 parmi tous les participants ayant validé leur participation au jeu, afin d'attribuer les 10 lots mis en jeu.

Les gagnants seront informés individuellement de leur gain, par tout moyen (mail ou téléphone) à la disposition de la société organisatrice.

Article 6 : Données à caractère personnel

Les données personnelles des participants au jeu sont traitées dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Ces données sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu par la Société organisatrice (responsable de traitement dont la base légale est l'intérêt légitime), ses prestataires et partenaires.

Les participants autorisent, par avance et du fait de leur participation au jeu, la Société organisatrice à publier, le cas échéant, leurs nom, prénom, photographie et le nom de leur commune sur tout support publicitaire interne, y compris sur les différents sites et espaces en ligne et toutes publications internes lors de toutes actions de communication afférentes au présent Jeu, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée du Jeu et pour permettre de satisfaire aux obligations légales de la Société organisatrice.

Tout participant au présent Jeu peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition, aux données le concernant, en écrivant à Groupama Loire Bretagne, Délégué à la Protection des Données, 23 Boulevard Solférino CS 51209 35012 Rennes cedex ou par mail à l'adresse contactdrpo@groupama-loire-bretagne.fr.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce Jeu fassent l'objet d'un traitement, dans ce cas, ils ne pourront continuer à participer au Jeu.

Concernant leurs Données personnelles, les participants peuvent consulter la Politique de protection des données, retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice de leurs droits sur le site internet www.groupama.fr, rubrique « Données personnelles ».

La Société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les joueurs ont été avisés de ces droits lors de leur participation.

Article 7 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participants, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou dans les cas prévus par le présent Règlement, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courriel ou du SMS annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée en base clients, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des joueurs et déclinent toute responsabilité quant

aux conséquences de la connexion des participants sur le formulaire de l'enquête permettant la participation au jeu.

La Société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu et l'information des joueurs.

La Société organisatrice ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 8 : Litiges

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit à l'adresse de la Société organisatrice au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée à l'article 1 au présent règlement. Passé ce délai, les réclamations seront irrecevables.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation formulée par téléphone concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

Article 9 : Modifications éventuelles

Groupama Loire Bretagne se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler ce jeu, si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Acceptation et délivrance du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Ce Règlement sera consultable gratuitement sur les pages de l'enquête de consommation pendant toute la période de validité de celui-ci. Il peut être modifié à tout moment par la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une actualisation du règlement

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier au Service Marketing Digital de Groupama situé au 23 Boulevard Solférino, 35000 Rennes. Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur à raison d'un timbre par enveloppe de moins de 20g, un remboursement par foyer même nom, même adresse.

Le résultat des tirages au sort pourra être obtenu dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête de consommation, sur simple demande écrite (accompagnée d'une enveloppe timbrée et pré-adressée) au Service Marketing Digital de Groupama situé au 23 Boulevard Solférino, 35000 Rennes.

Fait à Rennes, le 14/02/2025